

## **Règlement du Jeu « Grand Jeu de la Saint-Valentin à Bouzigues par Avocette Immobilier »**

### **Article 1 : Société organisatrice**

La SARL Avocette Immobilier, au capital social de 10.000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Sète sous le numéro 419 967 930, dont le siège social est situé au 923 RD 613, BOUZIGUES (France), organise sur ses pages Facebook et Instagram, un jeu gratuit (ci-après désigné par « Jeu ») sans obligation d'achat, intitulé «Grand Jeu de la Saint-Valentin à Bouzigues par Avocette Immobilier».

Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

### **Article 2 : Acceptation**

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du séjour qu'il aura pu éventuellement gagner.

### **Article 3 : Nature de l'opération**

Le Jeu se déroule du samedi 01/02/2020 au jeudi 13/02/2020 inclus. Le Jeu est accessible à tout détenteur d'un compte Facebook et Instagram. Le Jeu permet à tout participant de gagner le lot décrit à l'article 5 du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant, elle est distincte de toute commande de biens. Le gain décrit ci-dessous n'est pas certain, son attribution dépend de la participation du joueur et du hasard. Le Jeu est accessible aux adresses suivantes :

<https://www.facebook.com/avocette.immo/> et <https://www.instagram.com/avocette.immo/>

### **Article 4 : Modalités de participation**

La participation à cette opération est ouverte à toutes personnes physiques majeures résidentes en France, Belgique, Luxembourg ou Suisse, disposant du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur Facebook et Instagram dédiés visés à l'article 5.1 du présent Règlement.

Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel de la société organisatrice et les associés de la société organisatrice.

La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

### **Article 5 : Principe de fonctionnement du Jeu et Gain**

#### **5.1 - Principe de fonctionnement du Jeu**

Pour pouvoir participer au tirage au sort, l'internaute devra remplir l'ensemble des conditions suivantes :

Dans l'hypothèse où la participation s'effectue sur le site Facebook, il est nécessaire de :

- ▶ Être détenteur d'un compte personnel Facebook.
- ▶ Utiliser son pseudo et mot de passe pour accéder à son compte personnel.
- ▶ Commenter la publication du jeu en suivant les instructions données.

Dans l'hypothèse où la participation s'effectue sur Instagram, il est nécessaire de :

- ▶ Être détenteur d'un compte personnel Instagram.
- ▶ Utiliser son pseudo et mot de passe pour accéder à son compte personnel.
- ▶ Être abonné au compte Instagram Avocette.Immo.
- ▶ Commenter la publication du jeu en mentionnant une personne.
- ▶ Partager la publication du jeu en story afin de doubler ses chances (facultatif).

Le participant peut jouer sur Facebook et Instagram afin de tripler ses chances.

Le tirage au sort aura lieu à compter du lundi 14/02/2020 et désignera 1 gagnant parmi les participations sur Facebook et Instagram. Le gagnant remportera le séjour décrit au paragraphe 5.2.

Le tirage au sort sera effectué grâce à une application informatique développée par la société organisatrice. Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Le pseudo Facebook et Instagram du gagnant sera annoncé sur la page Facebook d'Avocette Immobilier.

Le gagnant autorise ainsi la société Avocette Immobilier à utiliser son avatar, son pseudo, son prénom, l'initiale de son nom et la ville dans le cadre de la publication du résultat du tirage au sort sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. Il sera contacté par e-mail une fois le tirage effectué.

5.2 Description du séjour mis en jeu :

➤ 2 nuits et 3 jours dans un studio (réf. BO 110) situé à BOUZIGUES (34140)

5.3 Délais et modalités de réception du lot

Le/la gagnant(e) sera invité à envoyer un message privé (ou direct message) aux community manager de la page Facebook Avocette Immobilier une fois le tirage au sort effectué.

La date du séjour sera choisi par le/la gagnant(e) sur une période comprise entre le 29/02/2020 et le 27/06/2020, sous réserve de disponibilité de la date choisie.

Un dépôt de garanti sera demandé au gagnant afin d'assurer à la société organisatrice le respect du bien.

Article 6 : Réclamations

En cas de non-réclamation par le bénéficiaire, le prix non réclamé par son bénéficiaire sera conservé à sa disposition pendant 1 semaine. Passé ce délai, il sera remis à un autre participant également désigné par tirage au sort. Le gain ne pourra être échangé contre de l'argent ou un bon d'achat.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du séjour valablement gagné.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice, le site de la société organisatrice et sa page Facebook et Instagram.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot.

Article 8 : Respects des règles

Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. Votre participation et le lot gagné seront annulés dans les cas suivants : Inscription incomplète, Indications fausses, erronées ou inexacts sur votre compte Facebook, Non-respect du Règlement, Participation multiple utilisant

un programme d'automatisation, flood manuel, Fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu.

Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu, la société organisatrice informe le gagnant que l'éventuel lot gagné à l'occasion de la présente opération ne pourra être envoyé qu'à l'adresse électronique indiquée par celui-ci lors de la prise de contact de la Société Organisatrice via le compte Facebook. De plus, la Société Organisatrice se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité indiquant vos nom et prénoms.

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile ou pénale et la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. La société organisatrice pourra annuler le jeu en cas de fraude, notamment informatique.

Article 9 : Consultation du règlement

Le Règlement est consultable dans son intégralité depuis la page du jeu concours sur le site web <https://www.avocette.fr/>.

Une copie de ce Règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de la société organisatrice : SARL Avocette Immobilier ; 923 RD 613 - 34140 BOUZIGUES (France). Une seule demande de copie sera prise en compte par participant. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ce Règlement, toute modification sera consultable sur le site internet et la page Facebook et Instagram de avocette.fr.

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés » - Données nominatives

Les informations demandées sont obligatoires et nécessaires aux Organismes pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant.

Et conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et à celles du Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données personnelles. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en nous contactant :

- par mail à l'adresse dédiée : [contact@avocette.fr](mailto:contact@avocette.fr) ; ou
- par courrier au 923 RD 613, BOUZIGUES, 34140, FRANCE.

Votre demande devra préciser vos nom(s), prénom(s), rappel de l'intitulé du jeu et comporter une copie de votre pièce d'identité.

Vous disposez également du droit de définir les directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant et disposer du droit de retirer votre consentement à tout moment lorsque les traitements de données personnelles mis en œuvre se fondent sur celui-ci.

SARL AVOCETTE IMMOBILIER est responsable du traitement du présent jeu concours. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la réalisation du jeu concours.

Article 10 bis : Droits à l'image

Dans le cadre du Jeu Concours, le Gagnant sera pris en photo avec son lot. Sous condition de l'accord du Gagnant le jour de la remise du lot, celui-ci autorise expressément et gratuitement la Société Organisatrice à utiliser leur photographie et leur image à toutes fins de communications internes et externes sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

Article 11 : Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraires et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.